



UNIL | Université de Lausanne

Faculté de droit,
des sciences criminelles
et d'administration publique

**Règlement d'études pour les
Certificats de Formation Continue /
Certificates of Advanced Studies (CAS) de l'IDHEAP**

CAS en administration publique

CAS en management et action publique (CEMAP)

Approuvé par le Décanat de la Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique le 27 août 2014

Adopté par la Direction de l'Université de Lausanne le 15 septembre 2014

Préambule	<p>L'IDHEAP offre des Certificats de formation continue/<i>Certificate of Advanced Studies (CAS)</i> en administration publique avec spécialisation, de même qu'un Certificat de formation continue/<i>Certificate of Advanced Studies (CAS)</i> en management et action publique (CEMAP).</p> <p>Les Certificats avec spécialisation sont proposés en règle générale dans le cadre du MPA (Master of Public Administration) comme cours optionnels de cette formation.</p>
Objet	<p>Article 1</p> <p>^{1.} L'Université de Lausanne (UNIL), par sa Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique (ci-après la Faculté), décerne des Certificats de formation continue/<i>Certificate of Advanced Studies (CAS)</i> en administration publique, avec spécialisation (voir liste annexée), équivalant à 10 crédits ECTS.</p> <p>^{2.} Elle délivre également un Certificat de formation continue/<i>Certificate of Advanced Studies (CAS)</i> offrant une formation intégrée en action publique appelé CEMAP (Certificat exécutif en management et action publique) équivalant à 15 crédits ECTS.</p> <p>^{3.} Dans le présent règlement, l'appellation « Certificat » désigne autant les CAS avec spécialisation que le CEMAP.</p>
Objectifs de la formation et public cible	<p>Article 2</p> <p>^{1.} Les objectifs, en terme de compétences à acquérir, sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - maîtriser les principales notions théoriques fondant le domaine du Certificat, - connaître les principes et modalités d'application des démarches et outils du domaine du Certificat, - appliquer les notions théoriques et outils pratiques à des exemples concrets, - comprendre les conditions de succès et limites des approches présentées. <p>^{2.} Ces formations s'adressent:</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux cadres¹ des organisations publiques, - aux experts internes et externes (consultants) du domaine de spécialisation, - à toute personne souhaitant maîtriser le domaine de spécialisation et qui remplissent les conditions figurant à l'article 5 ci-après.
Organes et compétences	<p>Article 3</p> <p>^{1.} Organes du Certificat</p> <p>Les organes du Certificat sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Commission de la formation continue de l'IDHEAP (la Commission ci-après) - le responsable académique du Certificat. <p>^{2.} Composition de la Commission</p> <p>^{2.1} La Commission comprend les membres suivants, au sens du Règlement de l'IDHEAP, art. 29, alinea 1: au minimum six membres, dont au moins un membre de la Direction de l'IDHEAP qui préside la Commission, le directeur scientifique de la Fondation pour la formation continue universitaire lausannoise (ci-après FCUE), un représentant du corps intermédiaire et un</p>

¹ Le genre masculin est employé indifféremment pour désigner les femmes et les hommes.

représentant du corps étudiant. Les autres membres de la Direction de l'IDHEAP sont invités à participer aux séances avec voix consultative.

^{2.2} Le représentant de la FCUE doit s'abstenir lorsque sont discutées des questions pouvant entraîner l'élimination d'un participant (voir art. 11).

3. Compétences de la Commission

La Commission est en charge de la gestion globale et de l'harmonisation du programme d'études pour l'obtention du Certificat. Ses compétences sont les suivantes :

- l'élaboration ou la modification du règlement du Certificat et des aspects formels du plan d'études,
- la désignation du responsable académique du Certificat,
- la validation des programmes d'études,
- les décisions relatives aux cas particuliers qui sont portés à sa connaissance par le responsable académique du Certificat ou le président de la Commission, et au refus de candidats lors de nombre trop élevé de candidatures,
- l'octroi de dérogations pour la durée des études sur proposition du responsable académique du Certificat,
- l'autorisation de pouvoir participer partiellement au programme,
- les propositions d'octroi du titre, sur proposition du responsable académique du Certificat,
- l'octroi d'une attestation de participation en cas de double échec, sur proposition du responsable académique du Certificat,
- la notification des éliminations, sur proposition du responsable académique du Certificat.

4. Compétences du responsable académique du Certificat

Les compétences du responsable académique du Certificat sont :

- l'élaboration du programme d'études,
- la promotion du programme en collaboration avec les organismes et personnes qui en ont la charge opérationnelle,
- la sélection des candidats, d'entente avec le président de la Commission,
- la mise en œuvre des journées ou modules de formation,
- l'organisation et la réalisation du suivi pédagogique des divers actes de formation,
- la conception, l'organisation et la réalisation du processus d'évaluation des compétences acquises par les participants,
- l'octroi d'équivalences en cas de nouvelle candidature après un retrait dûment enregistré,
- l'information systématique du président de la Commission en cas de situation particulière nécessitant une position de principe.

Organisation et gestion du programme d'études

Article 4

¹ La FCUE assume des tâches de gestion académique et administrative liées au programme, en collaboration avec le responsable académique du Certificat. Elle rend compte de ses activités à la Commission.

² Le responsable académique du Certificat assure la mise en œuvre des décisions prises par la Commission et assure le suivi logistique et administratif du programme de formation, en lien avec le secrétariat aux études de l'IDHEAP.

³ Le Directeur scientifique UNIL de la FCUE est notamment responsable de notifier les recours de première instance (voir art. 11).

**Conditions
d'admission**

Article 5

1. Peuvent être admis au Certificat les candidats qui sont titulaires :
 - d'une licence, d'un bachelor ou d'un master d'une université suisse ou étrangère,
 - d'un diplôme, d'un bachelor ou d'un master d'une Haute Ecole Spécialisée (HES),
 - ou d'un diplôme professionnel et d'une expérience professionnelle jugée équivalente par le responsable académique du Certificat.Pour le CEMAP, il est en outre demandé que le candidat occupe une fonction supérieure dans son organisation.
2. L'admission se fait sur dossier et est prononcée par le responsable académique du Certificat, en accord avec le président de la Commission.
3. Les candidats admis sont inscrits auprès de la FCUE, en tant qu'étudiants de formation continue à l'UNIL.
4. Pour assurer des conditions d'enseignement optimales, la Commission se réserve le droit de refuser des candidats en cas de nombre trop élevé de candidatures.

Durée des études

Article 6

1. La formation du CAS avec spécialisation s'étend sur une durée réglementaire minimale de 12 semaines, la durée maximale étant arrêtée à 6 mois (évaluation finale comprise).
2. Pour le CEMAP, la durée réglementaire s'étend sur 9 mois, la durée maximale étant arrêtée à 15 mois (évaluation finale comprise).
3. Une demande de dérogation dûment motivée peut être adressée par le participant au responsable académique du Certificat.

**Programme
d'études**

Article 7

1. Le programme d'études du Certificat, définit les objectifs, les journées ou modules de formation, en spécifiant leur contenu, ainsi que les modalités de contrôles des connaissances.
2. Le programme complet des Certificats avec spécialisation donne droit à 10 crédits ECTS, alors que le programme complet du CEMAP donne droit à 15 crédits ECTS.
3. Une participation partielle au programme n'est pas autorisée sauf décision explicite de la Commission.

**Contrôle des
connaissances**

Article 8

1. Les procédés d'évaluation, le nombre d'épreuves, le calendrier d'organisation des épreuves et les conditions d'octroi des crédits (y compris pour le travail personnel) sont indiqués clairement et par écrit aux participants au début de la formation, éventuellement au début de chaque module.
2. Il y a au maximum 2 tentatives pour chaque épreuve.
3. En cas de double échec à l'évaluation, le responsable académique du Certificat peut proposer à la Commission l'octroi d'une attestation simple

(sans indication des crédits ECTS), si une participation minimale de 80% au programme concerné a été relevée.

Obtention du titre Article 9

¹ Les Certificats de formation continue/*Certificate of Advanced Studies (CAS)* en administration publique, avec mention de la spécialisation, et le Certificat exécutif en management et action publique (CEMAP) sont délivrés sur proposition du responsable académique du Certificat lorsque l'ensemble des conditions requises par le présent règlement sont remplies.

² Le Certificat, signé par le Doyen de la Faculté, le Président de la Commission et le Directeur scientifique UNIL de la FCUE, est édité par la FCUE.

Elimination ou retrait Article 10

¹ Sont définitivement éliminés du Certificat les participants qui :

- sont confondus d'un acte de tentative de fraude, de fraude ou de plagiat,
- n'ont pas participé à au moins 80% de l'ensemble de la formation,
- dépassent la durée maximale des études prévue dans l'article 6,
- subissent un double échec lors de l'évaluation d'une épreuve,
- n'ont pas rempli les exigences requises dans l'article 8,
- n'ont pas payé la finance d'inscription.

² Les éliminations définitives sont notifiées par la Commission, avec indication des voies de recours.

³ Un retrait en cours de formation, dûment motivé et annoncé par écrit à la Commission dans les 10 jours après la décision prise par le participant, mais au plus tard 1 mois avant la fin de la durée maximale de la formation (selon art. 6.1 et 6.2), n'est pas assimilé à une élimination définitive et laisse la possibilité au participant de déposer ultérieurement une nouvelle candidature pour le programme du Certificat. Les articles 10.1 et 10.2 demeurent réservés.

⁴ Lors d'une nouvelle candidature après un retrait dûment enregistré, le responsable académique du Certificat se réserve le droit d'accorder, ou non, des équivalences pour les enseignements suivis précédemment.

Recours Article 11

¹ Toute décision prononcée à l'égard d'un étudiant régulièrement inscrit à un programme du Certificat est susceptible de recours auprès de la Commission de recours de l'IDHEAP.

² Les recours sont à adresser au président de la Commission de recours dans un délai de 30 jours après notification.

³ Les recours sont instruits par la Commission de recours de l'IDHEAP, et notifiés par la direction scientifique UNIL de la FCUE, conformément au Règlement interne de la Formation Continue UNIL-EPFL.

⁴ Les décisions du directeur scientifique UNIL de la Formation Continue UNIL-EPFL peuvent faire l'objet d'un recours de deuxième instance qui doit être adressé par écrit auprès de la Direction de l'Université. Ce droit de recours doit s'exercer dans les 30 jours après notification de la décision.

Entrée en vigueur Article 12

- ^{1.} Le présent règlement d'études entre en vigueur le 15 septembre 2014.
- ^{2.} Il remplace et annule le règlement d'études du 15 mars 1994.
- ^{3.} Les participants ayant débuté leurs études avant l'entrée en vigueur du présent règlement restent soumis au règlement d'études du 15 mars 1994.



Professeure Bettina Kahil
Doyenne de la Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique

Date: 23/10/14



Professeur Yves Emery
Président de la Commission de la formation continue de l'IDHEAP

Date: 10.11.2014



Professeure Nicole Galland
Directrice scientifique UNIL de la Fondation pour la formation continue universitaire lausannoise

Date: 12/11/14



UNIL | Université de Lausanne

Faculté de droit,
des sciences criminelles
et d'administration publique

Annexe au Règlement d'études pour le CAS en administration publique

Liste des spécialisations des CAS en administration publique

Economie de la régulation
Evaluation et pilotage des politiques publiques
Fédéralisme et gouvernance multi-niveaux
Gestion financière du secteur public
Internationalisation des politiques publiques
Leadership public et GRH
Management des organisations publiques
Marketing et communication publics
Méthodes et techniques législatives
Politique et management du sport
Politique locale et gestion communale
Politiques publiques comparées
Politiques sociales